

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: (2): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Vereinsnachrichten: Société fédérale des sous-officiers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- c) Nos règlements d'exercices pour l'infanterie répondent-ils aux exigences tactiques de la science actuelle de la guerre, et l'indépendance des commandants subordonnés y est-elle assez prise en considération?

(Travail remis à M. le lieutenant-colonel G. Gaulis, commandant du 2^{me} régiment d'infanterie.)

- d) Quelles sont les formes et figures de cibles d'infanterie les plus pratiques, aussi bien pour ce qui concerne le tir en campagne que pour le groupement des résultats de tir et pour la comparaison de ces derniers avec celles employées à ce jour?

(Travail remis à M. Ch. Dapples, lieutenant-colonel, commandant de la 1^{re} brigade d'artillerie.)

- e) De quelle manière serait-il possible d'instruire en équitation avec l'aide de l'État, et d'après le système introduit dans la cavalerie, les différents états-majors et officiers montés de l'infanterie, du génie et de l'artillerie?

(Travail remis à M. d'Albis, lieutenant, adjudant du 2^{me} régiment de dragons.)

Nous pouvons en outre annoncer des travaux et communications de MM. E^{le} Secretan, lieutenant d'infanterie, sur les nouveaux règlements d'exercice; Curchod, capitaine d'artillerie, sur l'arme à laquelle il appartient; Alois Van Muyden, capitaine, sur le service d'état-major dans les différentes armées; Etienne Guillemain, major du génie, sur les mines; Colomb, capitaine du génie, (un sujet qui sera indiqué plus tard); Julien Guisan, capitaine, une étude d'application tactique; D^r Rouge, lieutenant-colonel, sur le recrutement dans la 1^{re} division.

Pour autant que cela n'est pas déjà compris dans les travaux précédents, nous demanderons des exposés d'officiers des différentes armes sur la nouvelle organisation militaire et sa mise en œuvre.

Lausanne, janvier 1876.

Pour le Comité: Le président, J.-J. Lochmann; Le secrétaire, H. Dumur.

P.-S. Le Comité a été composé et organisé comme suit: Président, J.-J. Lochmann, lieutenant-colonel; vice-président, E. Colomb, capitaine du génie; Piot, Frédéric, capitaine du génie; Gorgerat, François, lieutenant de carabiniers, caissier; Dumur, Henri, lieutenant de carabiniers, secrétaire.

SOCIÉTÉ FÉDÉRALE DES SOUS-OFFICIERS

Le Comité central a adressé à toutes les sections la circulaire ci-après:

Bâle, le 21 décembre 1875.

Chers camarades! — Le jury du concours, élu d'après le § 29 de nos statuts, a terminé ses travaux. — Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les sujets de concours qu'il a choisis de concert avec le Comité central, aucun désir particulier n'ayant été exprimé par les différentes sections.

Ce sont:

I. Quels sont les points de vue généraux sous lesquels l'organisation militaire actuelle comprend les fonctions de sous-officier? Quelles considérations s'y rattachent?

II. Quel est le but du combat à pied pour la cavalerie, et quelles en sont les formes réglementaires?

III. Un sous-officier d'artillerie de campagne est appelé, à cause de mort de l'officier chef de section, de prendre provisoirement le commandement d'une section de pièces détachée à l'avant-garde. Qu'est-ce que ce sous-officier a à observer? :

a. En marche au combat;

b. Au combat même;

c. En retraite, dans le cas où celle-ci serait devenue nécessaire.

Supposition: Notre corps et celui de l'ennemi se composent tous deux d'une brigade d'infanterie, d'un escadron de cavalerie et d'une batterie de 8 c/m. — L'ennemi se trouve au repos dans des cantonnements resserrés. — Nous sommes

en marche d'attaque. — Ont été commandés pour former notre avant-garde : un bataillon d'infanterie, l'escadron de cavalerie et une section d'artillerie.

Notre avant-garde a reçu l'ordre de s'emparer aussi rapidement que possible d'une position occupée par les avant-postes ennemis et de s'y maintenir jusqu'à l'arrivée du gros de notre colonne.

On peut prendre comme base, pour la résolution de la question, une localité déterminée. Dans ce cas il sera nécessaire de joindre au travail un croquis des lieux.

IV. Quelle est la tâche du sous-officier de l'infanterie en qualité de chef de groupe au combat de tirailleurs, et comme chef de patrouille ?

La question peut être traitée à un point de vue tout à fait général, ou en se basant sur un terrain déterminé et sur une supposition donnée.

Le jury a trouvé bon d'en proposer en tout quatre ; en premier lieu une question générale pouvant être traitée par chaque sous-officier à quelque arme qu'il appartienne — En outre le jury a cru devoir choisir pour chacune des trois armes principales une question en rapport avec la sphère d'activité directe ou probable du sous-officier. — Le sujet des différentes questions est simple et du domaine des connaissances de tout sous-officier. En les choisissant, le jury est parti du principe que le but de ces questions est moins de provoquer la solution de problèmes difficiles que de donner au sous-officier l'occasion de réfléchir aux différentes tâches qui peuvent lui incomber et d'obtenir ainsi le plus grand nombre de travaux possible.

Ces travaux devront être traités d'une manière aussi brève que possible, les auteurs auront donc à éviter de longues dissertations.

Pourront participer au concours soit *une section entière comme telle*, soit *un membre en particulier*, soit *plusieurs membres réunis*. En tout cas il est entendu que les travaux ne doivent être faits que par des sous-officiers, les officiers étant, suivant le § 29, exclus du concours.

Le terme de la remise des travaux est fixé au *30 mai 1876*. — Ils devront être envoyés au Comité central, chiffrés, cachetés et sans signature ; le nom de l'auteur devra se trouver sous enveloppe spéciale, portant la même devise que le travail.

L'ouverture de ces enveloppes n'aura lieu qu'après le prononcé du jugement.

Nous comptons sur une participation nombreuse à ce concours et vous offrons notre salut fraternel et serrement de mains.

Au nom du Comité central de la Société fédérale des sous-officiers :

Le président : Fritz Oppermann, serg.-major.

Le 1^{er} secrétaire : Gust.-Adolp. Gut, serg. d'inf.

CIRCULAIRES OFFICIELLES.

Le Département militaire fédéral aux autorités militaires des cantons.

Berne, le **21 décembre 1875**.

A teneur des §§ **12** et **13** de l'ordonnance concernant la tenue des contrôles militaires, du **31 mars 1875**, les commandants d'arrondissement doivent communiquer tous les trois mois et en outre toutes les fois qu'une mise sur pied est à prévoir, aux fonctionnaires chargés de la tenue des contrôles des corps, les mutations concernant leurs contrôles, survenant dans l'intervalle. A leur tour, les teneurs des contrôles des corps doivent communiquer tous les trois mois aux commandants d'arrondissement, toutes les mutations qui parviendront à leur connaissance.

Comme les corps de l'élite sont maintenant organisés, que les communications ci-dessus doivent avoir lieu régulièrement et qu'enfin il est à désirer que ces communications se fassent partout à la même époque et de la même manière, nous avons l'honneur de vous transmettre les ordres suivants :

- 1^o Les communications prévues aux §§ **12** et **13** de l'ordonnance du **31 mars 1875**, se feront pour la première fois le **31 Décembre** prochain et ensuite régulièrement le

31 Mars